

Pour des écoles sécuritaires et tolérantes en Ontario

Un milieu scolaire sécuritaire et tolérant est essentiel à la réussite et au bien-être des élèves.

Climat scolaire positif

Dans une école où règne un climat positif, les élèves, les parents¹, le personnel et les membres de la collectivité se sentent les bienvenus, respectés et en sécurité. Tout le monde a un rôle à jouer pour promouvoir des relations saines et un climat scolaire qui encourage les élèves à adopter un comportement approprié.

L'approche adoptée par l'Ontario pour faire des écoles des lieux sécuritaires et tolérants est axée sur les aspects suivants :

- promouvoir des comportements positifs chez les élèves;
- offrir des mesures d'intervention précoces et continues;
- prévenir les comportements inappropriés;
- répondre aux comportements inappropriés à l'aide de mesures adaptées.

Qu'est-ce que le code de conduite?

Chaque conseil scolaire a un code de conduite qui se fonde sur le Code de conduite provincial. Il a pour but de promouvoir le respect et fixe des normes de comportement claires. Ce code s'applique :

- à la communauté scolaire, soit les élèves, le personnel scolaire, les parents et les partenaires communautaires;
- aux activités scolaires ou parascolaires, et aux comportements observés hors de l'école mais qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire (p. ex. les actes de cyberintimidation).

1. Dans le présent document, on entend par *parents* les parents et les tuteurs.

Que se passe-t-il lorsqu'un élève se conduit de manière inappropriée?

Afin d'aider l'élève à améliorer son comportement, la direction de l'école détermine les conséquences et les mesures de soutien les plus appropriées, tout en tenant compte des circonstances particulières de l'élève. Cette approche axée sur la discipline progressive vise à empêcher qu'un comportement inapproprié ne se reproduise.

La discipline progressive permet à la direction d'école d'envisager diverses options et d'aider l'élève à tirer des leçons des choix qu'il fait. Par exemple, la direction peut demander à rencontrer les parents, elle peut mettre l'élève en retenue, lui retirer des privilèges, le diriger vers des services de counselling ou encore le suspendre ou le renvoyer. Pour prendre sa décision, elle tient compte de certains facteurs, comme l'âge de l'élève, son plan d'enseignement individualisé, ses antécédents scolaires et personnels et s'il a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires. De plus, la direction de l'école fera participer les parents à la recherche d'une solution.

Les travailleurs sociaux, les conseillers d'orientation, les travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et les organismes communautaires travaillent de concert avec les conseils scolaires pour offrir des soutiens et du counselling aux élèves.

Que font les écoles pour prévenir l'intimidation?

L'intimidation, un problème grave, n'est jamais acceptable, ni à l'école, ni lors d'activités parascolaires, ni en ligne (cyberintimidation), ni dans d'autres situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire. Chaque conseil scolaire est tenu d'avoir une politique et un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation qui prévoit entre autres que :

- toute école doit avoir une équipe pour la sécurité et la tolérance dans les écoles se composant de la direction de l'école et d'au moins un élève, un parent, un enseignant, un membre du personnel de soutien et un partenaire communautaire;
- les élèves peuvent être suspendus de l'école, voire renvoyés dans certains cas, s'ils se livrent à des actes d'intimidation ou de cyberintimidation.

Le guide *L'intimidation : Essayons d'y mettre un terme* décrit aux parents les signes à surveiller, comment réagir et où obtenir de l'aide. Ce guide est accessible dans plusieurs langues sur le site Web du ministère de l'Éducation.

Que se passe-t-il en cas de suspension ou de renvoi d'un élève?

La suspension et le renvoi combinent des mesures disciplinaires et des possibilités offertes à l'élève pour qu'il puisse poursuivre son apprentissage.

- Seule la direction d'école est en mesure de suspendre un élève. En cas de suspension, l'élève est temporairement exclu de l'école pendant une période variant entre un et 20 jours de classe. Il ne peut alors ni fréquenter l'école ni participer à des activités scolaires.

- La direction d'école informe les parents de l'incident qui a mené à la suspension, fait des efforts raisonnables pour les prévenir dans les 24 heures de la suspension de leur enfant et les convoque à un entretien pour discuter des mesures de soutien qui seront offertes à leur enfant. Une lettre leur est ensuite envoyée pour les avertir officiellement de la suspension. Si un élève est suspendu pendant plus de cinq jours de classe, on lui propose un programme scolaire pour qu'il puisse poursuivre son apprentissage. Ce programme peut se dérouler à l'école ou à un autre endroit.
- Si un élève est suspendu pendant plus de 10 jours de classe, on lui propose un programme scolaire et des services de soutien (p. ex., maîtrise de la colère ou counselling individuel / familial) pour le motiver et l'encourager à adopter un comportement positif.
- La direction d'école peut recommander le renvoi d'un élève, mais seul le conseil scolaire peut renvoyer un élève.
- Un élève peut être renvoyé de son école ou de toutes les écoles du conseil scolaire.
- Un élève qui est seulement renvoyé de son école doit être placé dans une autre école du conseil scolaire.
- Un élève qui est renvoyé de toutes les écoles du conseil scolaire ne peut réintégrer le système scolaire qu'après avoir terminé avec succès le programme à l'intention des élèves renvoyés.
- Un renvoi n'a lieu que dans les situations les plus graves.
- On propose à un élève qui est renvoyé un programme scolaire et des services de soutien (p. ex., maîtrise de la colère ou counselling individuel/familial) pour le motiver et l'encourager à adopter un comportement positif.

Quelles sont les autres initiatives prises par l'Ontario pour aider les écoles à être des lieux sécuritaires et tolérants?

Le gouvernement a établi un partenariat avec Jeunesse, J'écoute, un organisme communautaire de consultation et de soutien pour les élèves. Les élèves peuvent visiter le site de l'organisme à l'adresse www.jeunessejecoute.ca/Teens/Home.aspx ou composer le **1 800 668-6868**. Ce service confidentiel est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

POUR EN SAVOIR PLUS

De plus amples renseignements sur l'approche adoptée par l'Ontario pour créer des écoles sécuritaires et tolérantes et pour prévenir l'intimidation sont disponibles à l'adresse ontario.ca/ecolestolerantes.

Promouvoir le bien-être est l'un des quatre principaux objectifs énoncés dans le document intitulé *Atteindre l'excellence – Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario*. Pour en savoir plus, visitez le site ontario.ca/visionedu.